

# EXTRAIT

## DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 6 mai 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient  
présents :
- Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents
- Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Nicolas MATT, secrétaires
- Procuration(s) :
- Madame Alfonsa ALFANO ayant donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Cécile DELATTRE ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent DEBES
- Excusé(s) :
- Madame Nadine HOLDERITH-WEISS
- Absent(s) :
- Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Marc SENE
- Rapporteur :
- Madame Chantal JEANPERT

**N° CP/2019/121 - 70000 - Aménagement du territoire**  
**Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la**  
**Bruche**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI de la Bruche de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche pour les motifs suivants :

o Le projet de PPRI n'intègre aucune logique de solidarité, ni de principe de réciprocité entre territoires urbains et territoires ruraux de la vallée, afin de ne pas obérer excessivement les possibilités de développement de ces derniers, et permettre ainsi de mieux concilier les enjeux de prévention, des risques d'inondation, de protection des biens et des personnes, tout en prenant en compte les enjeux de l'action publique et de développement économique dans la ruralité.

o Sur ce territoire en particulier, un assouplissement du règlement dans les centres urbains à risque modéré paraît indispensable pour y préserver les possibilités d'un développement minimal et garantir une continuité de vie dans les territoires ruraux et les bourgs centres impactés, sans pour autant conduire à générer de risques supplémentaires localement ou plus en aval.

Il apparaît ainsi indispensable de mieux prendre en compte les objectifs de revitalisation des centres bourgs de Schirmeck, La Broque et Rothau qui font l'objet d'une contractualisation avec l'Etat (OPAH) ;

Une adaptation de la formulation des exclusions réglementaires, est demandée, en vue de développer de plus amples perspectives de transformations d'usages, et de mieux accompagner les évolutions des modes de vie et le développement du territoire, en permettant notamment

de nouvelles destinations aux bâtis, friches industrielles et sites abandonnés, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'augmentation significative de l'aléa pour les biens et personnes ;  
Ces enjeux essentiels ne sont aujourd'hui pas pris en compte, et il convient de les intégrer à la démarche du PPRI.

o Il s'avère également nécessaire que l'Etat puisse mobiliser les fonds d'accompagnement des PPRI (Fonds Barnier), afin de renforcer l'accompagnement financier de ce territoire économiquement fragilisé.

o En outre, aucune étude économique ne permet d'évaluer l'impact financier de ces PPRI, dont les conséquences seront pourtant réelles pour les collectivités, les particuliers et les activités impactés.

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI de la Bruche sur le territoire de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, sous réserve :

o de la mise en cohérence des études d'aléa inondation réalisées par l'Etat et la Communauté de Communes afin d'aboutir à un résultat cohérent, réaliste et partagé, dont les conséquences seront déterminantes pour le développement de l'agglomération de Molsheim ainsi que son évolution vers un territoire résilient sur les secteurs urbains et pour les équipements existants implantés dans les zones à risque ;

o d'une appréciation de l'impact économique de ce PPRI, dont les conséquences financières seront importantes pour les collectivités, les particuliers et les activités impactées.

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI de la Bruche sur le territoire de la commune de Mollkirch, sous réserve que soit apprécié l'impact économique de ce PPRI, dont les conséquences financières peuvent être importantes pour la collectivité, les particuliers et les activités impactées.

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRI de la Bruche sur le territoire de l'Eurométropole strasbourgeoise pour ce qui concerne les communes de Achenheim, de Hangenbieten et de Kolbsheim, sous réserve que soit apprécié l'impact économique de ce PPRI, dont les conséquences financières peuvent être importantes pour ces collectivités, les particuliers et les activités impactées.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur adjoint au DGS



Guillaume KLEINPETER

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190506-lmc1127068-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 14/05/19